

# ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6E 4A4



## AVIS À L'INDUSTRIE

**Date de publication :** 20 décembre 2013

**Numéro de l'avis :** 11/2013

**Objet :** Protocole à suivre quand un pilote ne revient pas à la passerelle ou quand il a un problème de santé

**Région géographique :** Zone de pilotage obligatoire, Colombie-Britannique

### Détails :

Le présent avis constitue un guide pour les capitaines lorsqu'il y a un seul pilote à bord et que celui-ci s'absente pendant que le navire navigue dans une zone où le pilotage n'est pas obligatoire pour revenir ensuite à la passerelle lorsque le navire entre de nouveau dans une zone de pilotage obligatoire.

Si le pilote ne revient pas à la passerelle au moment et à l'endroit convenus, le capitaine doit suivre les directives suivantes :

- (1) Envoyer un membre de l'équipage frapper à la porte de la cabine du pilote.
- (2) S'il n'y a pas de réponse, se procurer une clé de rechange et entrer dans la cabine pour réveiller le pilote.
- (3) Si le pilote a un problème de santé et qu'il n'est pas en mesure de remplir ses fonctions, le navire doit immédiatement communiquer avec le Service du trafic maritime (STM) pour :
  - a. l'informer que le pilote qui est à bord a besoin de soins médicaux;
  - b. lui demander d'appeler le bureau d'affectation des pilotes au 604-666-6776 pour prévenir le gestionnaire de service.Le STM donne ensuite des instructions au navire concernant l'urgence médicale.
- (4) Une fois l'urgence médicale réglée, le navire doit :
  - a. soit, se rendre à la station d'embarquement des pilotes la plus proche pour prendre un pilote de remplacement;
  - b. soit, sur les instructions du bureau d'affectation des pilotes, rester dans la zone, au mouillage ou à vitesse réduite, jusqu'à ce qu'un pilote de remplacement soit amené à son bord.

**Remarque :** Conformément à l'article 25(1) de la Loi sur le pilotage, il est interdit à quiconque d'assurer la conduite d'un navire à l'intérieur d'une zone de pilotage obligatoire à moins d'être un pilote breveté ou un membre régulier de l'effectif du navire et titulaire d'un certificat de pilotage pour cette zone.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, communiquez avec le soussigné à [info@ppa-app.gc.ca](mailto:info@ppa-app.gc.ca) ou au 604-666-6771.

Kevin Obermeyer  
Premier dirigeant